

Mairie de La Murette



NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF 2024

SOMMAIRE

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. L'état de la dette

I. Le cadre général du budget

*** Rappel réglementaire :**

L'article 107 de la loi « NOTRE » de 2015 est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2024 de la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de Fonctionnement et Investissement structurent le budget de notre collectivité.

***Rappel du contexte 2023 :**

La commune a subi un contexte international qui est toujours tendu avec des coûts de l'énergie qui sont restés à un niveau important et une inflation en baisse, mais toujours présente, qui a eu un impact négatif sur nos dépenses. Les dotations de l'Etat ont continué également de diminuer dans nos recettes.

Malgré ces difficultés, et grâce à une gestion rigoureuse au quotidien, la commune a continué d'investir en 2023 : la grande salle socioculturelle et la salle du conseil ont été complètement rénovées, un nouveau colombarium a été installé dans le cimetière, un aménagement a été réalisé Descente du pavé pour réduire la vitesse des véhicules. D'autres travaux ont été finalisés : l'isolation de salles associatives, l'installation de LED dans les bureaux, la modification de notre Plan Local d'Urbanisme, la plantation d'une dizaine d'arbres dans le village par le service technique.

***Contexte 2024**

Le conseil municipal a choisi de ne toujours pas impacter financièrement la fiscalité communale en 2024. Les taux d'imposition communaux sont rigoureusement identiques à ceux de début de mandat.

La tarification associée aux services rendus à la population est questionnée chaque année ; aucune augmentation n'a été décidée sur le budget 2024.

Le Budget Prévisionnel 2024 a été construit en tenant compte notamment de l'impact sur nos coûts de fonctionnement des projets d'investissement :

- Sécurisation de la RD 520

- Sécurité et entretien des voiries communales
- Mise aux normes de sécurité des bâtiments publics et équipements sportifs et de loisirs
- Economies d'énergie dans les bâtiments communaux, mise en œuvre du décret tertiaire qui impose une réduction progressive des consommations énergétiques pour les bâtiments tertiaires (économie de 60% d'énergie finale à l'horizon 2050).
- Entretien des bâtiments, réseaux, terrains, équipements sportifs
- Mise en conformité par rapport aux obligations de la collectivité : PCS (Plan Communal de Sauvegarde), RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire), DUER...

Le budget 2024 a été voté le 21 mars 2024 par le Conseil municipal. Le procès-verbal pourra être consulté sur le site internet de la commune (www.mairie-lamurette.fr) ainsi que la présente note de synthèse.

***Budget 2024 : Un niveau d'investissement de long terme maintenu dans un contexte d'inflation généralisée**

Pour 2024, nous allons continuer d'investir au service des habitants. Le terrain de la grange Payot va être acheté afin de créer une nouvelle place dans le village. La commune investit aussi pour rénover nos deux terrains de tennis et démarrer les travaux dans nos vestiaires du stade Louis Jallud. Une chaudière bois municipale va également être installée sous le local de la bibliothèque. Elle remplacera avantageusement deux chaudières vieillissantes gaz et fuel.

Néanmoins, le projet phare de 2024 est la sécurisation du 1^{er} tronçon de la RD 520 à l'entrée ouest du village jusqu'au bas de la Sarra : de nouveaux aménagements seront installés pour améliorer la sécurité, la cohabitation entre voitures, piétons et cyclistes en respectant les exigences du conseil départemental.

Malgré ces nombreux projets le taux d'endettement de la commune par habitant reste raisonnable par rapport aux communes de notre strate.

Ce budget a été voté par le Conseil municipal à l'unanimité.

« Comme à la maison » ce budget a été élaboré avec prudence surtout au vu de la conjoncture et de l'inflation persistante. De grandes incertitudes planent toujours sur les coûts des matériaux et la situation économique des entreprises.

Nous avançons sur nos projets avec prudence mais détermination.

II. La section de fonctionnement

A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux et des services publics obligatoires que la collectivité doit fournir à la population.

B) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État et à diverses subventions.

Les recettes totales de fonctionnement représentent 2 016 498.11 € inscrits au BP 2024.

Atténuation de charges : remboursement de Sécurité Sociale (Indemnités Journalières)

Produits des services : concessions de cimetières, redevances des services périscolaires, redevances d'occupation du domaine public...

Impôts et taxes : contributions fiscales directes et fiscalité reversée (CAPV notamment)

Dotations et participations : dotations diverses (État notamment)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT €
013	Atténuations de charges	4000
70	Produits des services	145 972
73	Impôts et taxes	1 168 261.48
74	Dotations et participations	192 088
75	Autres produits gestion courante	5 300
	Total des recettes de gestion courante	1 515 621.48
76	Produits financiers	12
77	Produits exceptionnels	10 300
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	66 703.20
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 592 636.68
002	AFFECTATION DU RESULTAT 2023	423 861.43
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 016 498.11 €

Produits de gestion courante : revenus des immeubles (loyers), régie communale...

Produits financiers : participations (parts sociales Banques)

Produits exceptionnels : remboursements d'assurances suite à sinistres...

a) Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population – chapitre 70

Les recettes générées par le service de la restauration, garderie et T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires) ont été estimées au **BP 2024** à **103 000 €** contre 122 000 € prévus au BP 2023 (119 987 € réalisés en 2023). Nous restons prudents, du fait notamment de la baisse du nombre d'élèves inscrits à l'école pour la prochaine année scolaire.

b) Les impôts et taxes – chapitre 73

✓ La fiscalité

La réforme de la TH s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé, depuis 2023, un pouvoir de taux sur cette taxe. Il est rappelé que la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (THLV).

Par délibération du 30/03/2023, le Conseil municipal avait choisi de conserver pour l'année 2023 les taux existants.

Pour ce BP 2024, il a été proposé au Conseil municipal de maintenir également les taux, à savoir :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.96%

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51.96%

-Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 13.51 %.

✓ L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire

L'attribution de compensation (AC) qui sera versée en 2024 par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais devrait être identique à celle versée en 2023 soit **17 989 €**.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) versée également par la CAPV, devrait rester stable : **58 274 €**.

✓ Les droits de mutation

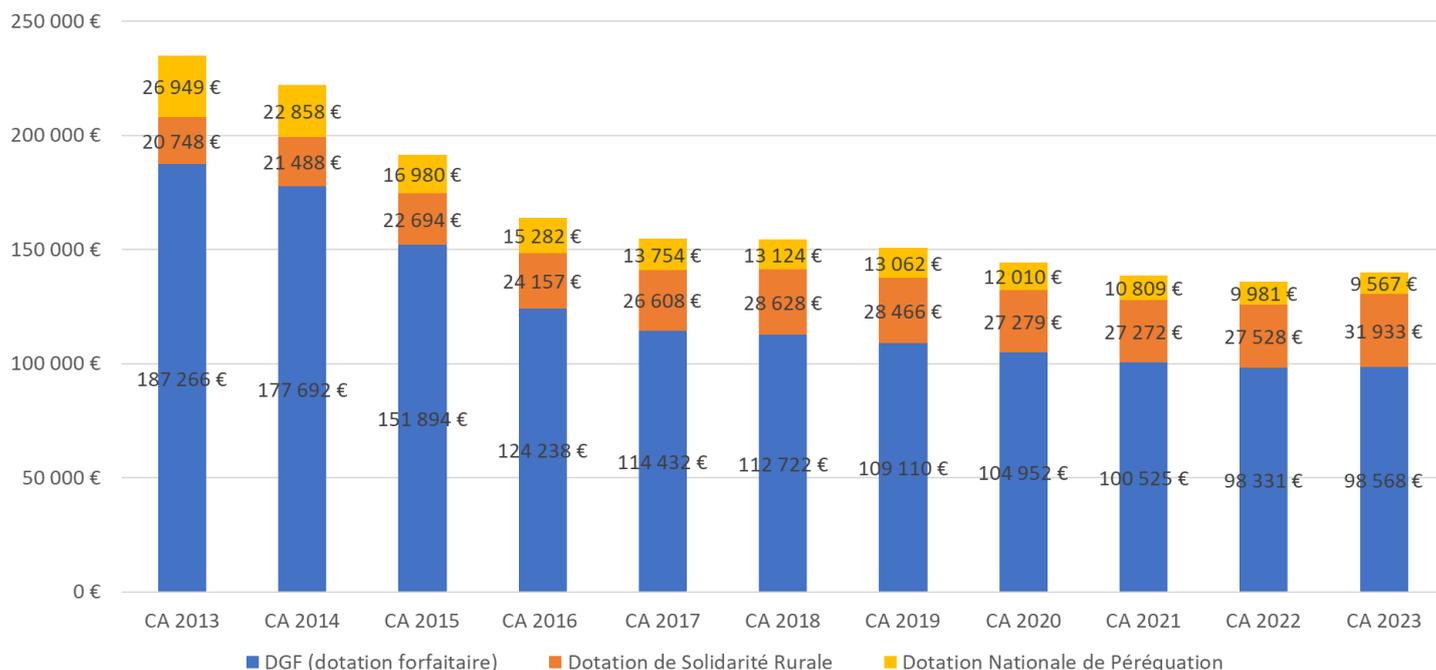
La fiscalité indirecte comprend notamment le produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), Il s'agit d'une recette variable, liée au marché immobilier. Il s'agit d'une taxe sur la cession de maisons ou d'appartements sur le territoire de la commune. Elle ne concerne pas les constructions neuves, ni les cessions de fonds de commerce. Cette taxe est reversée par le Département aux communes. Ce produit est difficile à évaluer d'une année sur l'autre. Une prévision de **125 451 €** au BP 2024 a été inscrite, somme identique à l'année 2023.

c) Les dotations de l'État – chapitre 74

Le Pacte de Confiance et de Responsabilité entre l'État et les collectivités locales destiné à ramener le déficit public en dessous de la barre des 3% du PIB se traduit par une forte baisse des dotations aux collectivités, en l'espace de 10 ans.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait néanmoins rester plus ou moins stable en 2024 à **96 000€** (source simulateur AMF).

Dotations de l'état



d) Autres recettes de gestion courante

Elles sont principalement constituées des recettes exceptionnelles comme les remboursements d'assurance suite à des sinistres ou encore des revenus des immeubles.

Prévision de **10 300 € sur le BP 2024**, en baisse par rapport au BP 2023 (14 000 €).

C) Les dépenses de fonctionnement

En dépenses, cette section représente la gestion des affaires courantes :

- Les charges à caractère général (fonctionnement de l'ensemble des services communaux ; entretien des bâtiments, des voiries ; achats de matières premières et de fournitures ; prestations de services effectuées) ;
- Les dépenses liées à la rémunération du personnel ;
- Le Fonds de péréquation intercommunale : prélèvement solidaire de l'intercommunalité
- Les charges de gestion courante (indemnités des élus, versement des subventions, cotisations obligatoires, défense incendie...) ;
- Les charges financières (intérêts des emprunts).

Les dépenses totales de fonctionnement représentent 2 016 498.11 € inscrits au BP 2024.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT €
011	Charges à caractère général	575 034
	+ Excédent reporté Résultat 2023	423 861.43
012	Charges de personnel	684 934
014	Atténuations de produits et autres reversements	25 480.60
65	Autres charges gestion courante	129 272.90
	Total des dépenses de gestion courante	1 838 582.93
66	Charges financières	17 932.41
67	Charges exceptionnelles	2 000
68	Dotations aux amortissements et provisions	78 619.90
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 937 135.24
023	Virement à la section d'investissement	79 362.87
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 016 498.11 €

a) Les charges à caractère général – chapitre 011

Ce chapitre d'un montant global prévisionnel pour l'année 2024 de **575 034 €** retrace l'ensemble des charges de fonctionnement courant et notamment :

- Les achats et variations de stocks (eau, électricité, gaz, carburant, achat de prestations de services diverses, petites fournitures et équipements...) pour **210 890 €**.

- Les services extérieurs en hausse pour **304 950 €** (locations et charges immobilières, entretiens et réparations de biens mobiliers, bâtiments, terrains, réseaux, contrats de prestations de services...).

Un coût d'entretien important pour la commune concernant les bâtiments, terrains et voies/réseaux : 181 650 €

- Les autres services extérieurs, relativement stables, pour **54 894 €** (honoraires, études, publications, frais d'impression, transports, frais de télécommunication, transports...).

- Les taxes foncières pour **4 300 €**.

b) Les dépenses de personnel – chapitre 012

La prévision de dépenses du chapitre 012 s'élève à **684 934 €** et évolue de 5.5% par rapport aux prévisions budgétaires 2023, incluant la revalorisation indemnitaire de 5 points au 01/01/2024, impactant les traitements des agents ainsi que les indemnités de fonction des élus.

Plusieurs incertitudes pèsent sur les éventuels mouvements de personnel : départs en retraite, retraite progressive, passage à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2024, effectifs des élèves à l'école...

Le contexte particulier de ce début d'année 2024 nous invite à rester prudents et à prévoir les crédits nécessaires en cas de besoin.

c) Les atténuations de recette – chapitre 014

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), instauré depuis 2016, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour la participation demandée à la commune en 2024, le montant prévu est de 4 367 €, un peu moins qu'en 2023.

Le reversement conventionnel de fiscalité englobe également depuis le 01/01/2024 et le passage à la nomenclature comptable M57, le reversement d'une partie de la TF sur la ZA du Vercors gérée par la CAPV : 21 113.60 € en 2024, avec rattrapage des 3 années précédentes.

d) Autres charges de gestion courante – chapitre 65

Ce chapitre regroupe le versement des indemnités de fonction des élus, les subventions aux associations, les contributions au SDIS... Ces charges sont budgétées en 2024 à hauteur de **129 272.90€**, contre **140 059.45 € au BP 2023, pour un réalisé 2023 de 130 990 €**. Nous avons affiné nos prévisions budgétaires pour être au plus près de la réalité du CA.

Mandat d'élu	Indemnités de toutes natures (brut annuel)
Maire	Indemnités de fonction : 18 834.72 €
Adjoints (5)	Indemnités de fonction : 7 227.24 € x 5 = 36 136.20 €

D) Le financement de l'investissement

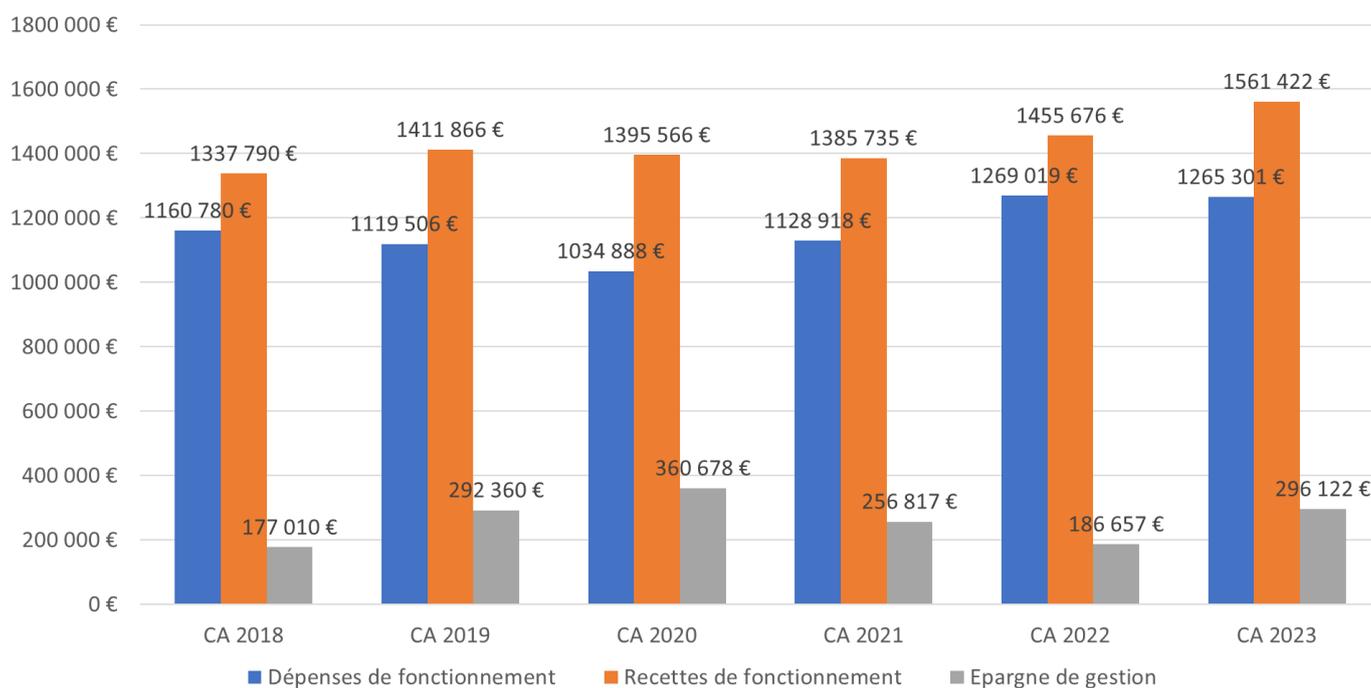
Au final, l'écart prévu entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'épargne de gestion atteint **296 122 € fin 2023** contre **186 657 € fin 2022**, soit une forte hausse de l'autofinancement de la collectivité.

L'épargne brute est l'épargne de gestion moins les intérêts annuels des emprunts, soit :
296 122 – 15 776= 280 346 €.

L'épargne nette est l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette, soit :
 $280\,346 - 89\,136 = 191\,210 \text{ €}$.

Evolution de l'épargne de gestion



III. La section d'investissement

A) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

En dépenses, elle concerne des actions à caractère exceptionnel, qui modifient durablement le patrimoine de la collectivité, en faisant varier sa valeur ou sa consistance :

- Travaux dans les bâtiments communaux, travaux d'accessibilité, sur les différents réseaux
- Acquisition de mobilier, machines, d'engins, de matériel informatique, de défense incendie
- Acquisitions foncières
- Gestion de l'éclairage public
- Aménagement des espaces publics, des installations sportives

En recettes, deux types de produits coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation d'un bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...). Vient s'ajouter le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) reversé par l'Etat.

B) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT €
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	76 002
1068	Excédents de fonctionnement N-1	78 910.63
13	Autres subventions d'investissement non transférables	194 028
Total des recettes réelles d'investissement		348 940.63
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	405 634.44
021	Virement de la section de fonctionnement	79 362.87
RESTES A REALISER		162 868.46
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES		11918.70
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 008 725.10 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
OPERATION	LIBELLE	MONTANT €
1001	LES ECOLES	8 842
1002	SALLE POLYVALENTE	7 300
1003	LE SECRETARIAT	4 048.80
1004	EMBELLISSEMENT DU VILLAGE	2 000
1006	LE STADE	34 750
1009	LE SERVICE TECHNIQUE	4 280
1010	LES BATIMENTS COMMUNAUX	100 800
1011	FONCIER	60 002
1013	TENNIS	87 084
1020	AIRE DE JEUX	800
1032	LES VOIRIES	336 000
RESTES A REALISER		255 126.22
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES		2
Total des dépenses d'investissement		901 035.02
Art.1641	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	104 690.08
Art.10226	REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT	3 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 008 725.10 €

C) Les principaux projets d'investissement de l'année 2024

- Travaux de sécurisation de la RD 520 : réalisation du 1er tronçon, Route de la Couratière avec création d'un mini-giratoire et de trottoirs piétons/aménagements de circulation pour les cycles
- Création d'un réseau de chaleur bois avec chauffage par granulés pour alimenter une partie des bâtiments communaux
- Rénovation complète des 2 courts de tennis en moquette Topsand et création d'accès sécurisés connectés
- Changement complet du système de chauffage/ventilation et centrale traitement d'air dans les vestiaires du stade de football
- Changement de la toiture de l'ancienne caserne Rue du grand arbre

IV. L'état de la dette

La commune a eu recours à l'emprunt en 2023 pour financer une partie des travaux du groupe scolaire, avec possibilité de ne commencer le remboursement qu'en 2024.

Grâce à cette anticipation, la commune a pu bénéficier d'un taux encore très avantageux à 1.73% en empruntant 300 000 € sur 20 ans.

Le capital restant dû en fin d'exercice 2023 s'élève à **810 248.74 €** contre 599 385.13 € fin 2022.

Ci-dessous les montants annuels restants dus, capital et intérêts :

